

## RECRUTEMENT A.T.E.R. 2026-2027

### Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

-Vu le code général de la fonction publique ;  
-Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements Publics d'Enseignement Supérieur modifié ;  
-Vu le décret n° 2001-125 du 6 février 2001 portant application des dispositions de l'article L. 951-3 du code de l'Education et des articles 25-1 et 25-2 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France à certains personnels non fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il est ouvert, pour l'année universitaire 2026-2027, une campagne de recrutement d'Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) au sein de l'École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ISAE-ENSMA).

#### ARTICLE 2

Les dossiers de candidatures sont à déposer entre le **Vendredi 03 avril 2026** et le **Lundi 04 mai 2026 (inclus)**, à l'adresse suivante : <https://recrutement.ensma.fr>

La liste des postes à pourvoir dans le cadre de la campagne de recrutement 2026-2027 est la suivante :

- **1 poste en section CNU 61<sup>e</sup>/27<sup>e</sup> – Génie informatique, automatique et traitement du signal / Informatique**

Les candidats retenus devront faire parvenir à l'ISAE-ENSMA, au plus tard dans les **huit jours** suivant la date de notification de la délibération, leur engagement de signer le contrat d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (A.T.E.R.).

Chasseneuil du Poitou, le 1er avril 2026

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA,

  
Majdi KHOUDÉIR